MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA
Référence unique du mandat :
RESTAURANT SCOLAIRE PUY DE SERRE

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la Commune de Puy de Serre à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Commune de Puy de Serre.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR 17 ZZZ 87BBB4

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

Nom : MAIRIE

Adresse : 6 RUE DU BOIS DU ROC

Code postal : 85240

Ville : PUY DE SERRE

Pays : FRANCE

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DÉBITER

Nom : .....

Adresse : .....

Code Postal : .....

Ville : .....

Pays : .....

DÉSIGNATION DU COMPTE A DÉBITER

DÉSIGNATION INTERNATIONALE (IBAN)

_ _ _ _ / _ _ _ _ / _ _ _ _ / _ _ _ _ / _ _ _ _ / _ _ _ _ / _ _ _

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

_ _ _ _ / _ _ / _ _ / (_ _ _)

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉBANCAIRE au format IBAN BIC

TYPE DE PAIEMENT

☐ Paiement récurrent / répétitif

☐ Paiement ponctuel

Fait à : .....

Le (JJ/MM/AAAA) : .....

Signature :

Désignation du Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même et le cas échéant) :
Nom du débiteur : .....

Rappel : En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si ma situation le permet, les prélèvements ordonnés par l'Agent comptable 085024. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je règlerai le différend directement avec l'Agent comptable 085024.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.